

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1303

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de plusieurs indicateurs économiques tels »

les mots :

« d'au moins un indicateur économique tel ».

II. – Au même alinéa, supprimer le mot :

« significatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement du texte adopté en première lecture à l'Assemblée nationale. Le motif économique devra reposer sur le fait d'avoir rempli au moins un des indicateurs listés dans la loi, ou sur tout autre élément de nature à justifier de ces difficultés.